



PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT D'ATH
COMMUNE DE FRASNES-LEZ-ANVAING



URBANISME

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'il est saisi d'une demande de **permis d'urbanisme**.

Le demandeur est **Madame Anne VAN MAERCKE**, Jan Borluutplein 6 à 2140 Borgerhout.

Le terrain concerné est situé à **7910 Frasnes-lez-Anvaing (Arc-Wattripont), Chemin de la Renarderie** et cadastré section C n° 232G.

Le projet consiste en **LA CONSTRUCTION D'UNE**
MAISON INDIVIDUELLE

et présente les caractéristiques suivantes : Construction d'une habitation comprenant un volume : toiture deux versants, implanté parallèlement à la voirie avec un recul de 2m, dimensions : 6m50 sur 13m70 soit une superficie au sol de +/- 89m², dégagements latéraux de 4m22 à gauche et 4m30 à droite, hauteur sous corniche de 2m65 et 5m40 au faîte. Le mur de la façade avant est prolongé pour ainsi créer une petite cour légèrement fermée en partie avant et latérale droite. Couvertures de ton rouge, parements en brique blanche ou peinte en blanc.

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article D.IV.40 du Code du Développement Territorial. Le projet déroge au plan de secteur de par sa destination en zone agricole.

Le dossier peut être consulté durant la période d'enquête au Service des Travaux à l'Administration communale de Frasnes-lez-Anvaing – Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal - **sur rendez-vous à définir préalablement** avec le service urbanisme ☎ 069/87.16.66. pendant les heures de service ou par mail à : p.chantry@frasnes-lez-anvaing.be

L'ENQUÊTE PUBLIQUE EST OUVERTE LE 12/01/2021 ET CLÔTURÉE LE 26/01/2021

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège communal par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville 1 à 7911 Frasnes-lez-Buissenal, par télécopie au 069/86.64.36. Les réclamations orales peuvent être formulées lors de la séance de clôture de l'enquête.

La séance de clôture aura lieu à l'adresse précitée, le 26 janvier 2021 à 11h00.

PAR LE COLLEGE,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

Mme D. VALLEZ.

Mme C. DE SAINT MARTIN.